





APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES LOIRE 2023-2027

Fiche-Action n° 2 « Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible »

AAP 2.1 « Valoriser le patrimoine local, les activités touristiques en améliorant les conditions d'accueil des visiteurs du GAL Loire » <u>Référence PDA</u>: 501- AURGAL009-FA2-AAP2.1

> Date d'ouverture de l'appel à projets : 20/03/2024 Date limite de dépôt des projets : 28/02/2025

Table des matières

1.	Contexte et descriptif du dispositif	2
1.1.	Contexte	. 2
	Description du dispositif	
	Définition	
2.	Porteurs de projets éligibles	3
3.	Porteurs de projets éligibles	3
4.	Dépenses	4
4.1.	Dépenses éligibles	. 4
	Dépenses inéligibles	
	Plancher et plafond de mes dépenses	
5.	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	5
	Modalites d'attribution de l'aide pour mon projet	
	Financeurs possibles	
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	. 5
	Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets	
	Base réglementaire	

Pour toute question et <u>avant tout dépôt d'une demande d'aide</u>, merci de bien vouloir contacter le GAL

Loire: leaderloire@loireforez.fr

- Coordinatrice LEADER Loire
 - ⇒ 04 26 24 72 36 06 87 94 08 06 <u>leaderloire@loireforez.fr</u>
- Secteur NORD (Roannais agglomération, Charlieu Belmont Communauté, CC Pays d'Urfé, CC des Vals d'Aix et Isable, CC du Pays entre Loire et Rhône)
 - **⇒** 04 77 44 64 48 − 06 43 59 88 30
- Secteur CENTRE (Loire Forez agglomération, CC Forez-Est)
 - **⇒** 04 26 24 72 12 06 75 94 60 06
- Secteur SUD (Parc Naturel du Pilat, CC des Monts du Pilat, CC du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu agglomération, Saint-Etienne Métropole)
 - ⇒ 04 74 87 52 01

1. CONTEXTE ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Le GAL Loire est constitué de trois destinations touristiques, le Roannais au nord, le Forez au centre et le Pilat au sud, qui partagent des caractéristiques communes :

- Elles s'appuient sur un patrimoine riche et l'offre pleine nature y est un marqueur important;
- Elles tendent vers un tourisme quatre saisons durable, respectueux de l'environnement;
- Elles valorisent des offres expérientielles et le slow tourisme ;
- Leur clientèle est principalement composée de visiteurs issus des bassins urbains de la région AURA (Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand).

Face à cette convergence, des enjeux communs ont donc pu être identifiés tels que :

- La diversification du tissu touristique autour de valeurs partagées;
- La montée en gamme de l'offre proposée à la fois par une meilleure structuration de celle-ci et une meilleure valorisation des atouts du territoire;
- L'amélioration de la capacité d'accueil notamment en prenant en compte tous les types de publics (famille, séniors, personnes en situation de handicap, affinitaires, couples jeunes sans enfants, etc.);
- La nécessité de faire redécouvrir le territoire aux habitants en faisant également des sites touristiques des lieux de vie, de loisirs et de rencontre pour les populations locales.

Les objectifs poursuivis par le GAL sont de :

- Améliorer la médiation et l'accessibilité des sites pour un accueil facilité de tous
- Mettre en valeur et préserver de manière innovante les sites et patrimoines emblématiques
- Faire découvrir le territoire à travers les itinérances
- Garantir une qualité d'accueil

La prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique :

- Prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement touristique
- Prise en compte de la sobriété des projets au regard de la consommation des ressources (foncier, eau, énergie...)
- Analyse de l'intégration des effets du changement climatique dans la définition du projet

1.2. Description du dispositif

Au travers du présent appel à projets, le GAL Loire vise à soutenir les projets structurants de :

- Valorisation touristique et d'amélioration de conditions d'accueil des visiteurs sur des sites patrimoniaux;
- Développement de l'offre touristique et d'amélioration de conditions d'accueil des visiteurs en lien avec des sites et activités de pleine nature, des grandes itinérances, des circuits patrimoniaux locaux et leurs connexions entre eux.

A ce titre seront soutenues, plus précisément, les actions suivantes :

- Les actions d'animation;
- Les actions de communication ;
- Les formations ;
- Les études ;
- Les opérations d'acquisitions de matériels et d'équipement;
- La création d'outils et de services numériques ;
- La création et diffusion culturelle et artistique ;
- Les opérations d'aménagement et travaux.

① Sont inéligibles les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

Notamment, sont inéligibles :

→ Les projets de développement touristique éligibles au dispositif 7.5.2.5 du FEDER.

Sont inéligibles les projets suivants :

- La création, rénovation ou modernisation d'hébergements touristiques (éligible à un futur AAP);
- La promotion des savoir-faire et la conservation du patrimoine immatériel non liées à une activité touristique (éligible à l'AAP 1.1);
- Les initiatives culturelles particulièrement innovantes dont l'objectif principal est la valorisation des centres-bourgs et favorisant le bien-vivre ensemble (éligible à un futur AAP).

1.3. Définition

Projet structurant: un projet structurant est un projet dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire. Cette notion peut s'apprécier au regard des critères suivants:

- Le périmètre de son rayonnement participant à l'attractivité du territoire;
- La mise en place des organisations, réseaux ou des outils ayant un impact en termes de synergie et de développement pour une communauté, une filière, le territoire;
- Générer ou appuyer d'autres projets ;
- Fédérer des acteurs locaux d'horizons différents autour d'un objectif commun.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Pour présenter une candidature à cet appel à projets, sont éligibles les bénéficiaires suivants :

Toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles:

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »;
- Les indivisions.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent appel à projets. Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab). Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.
- Les projets concernant des musées devront justifier d'un projet d'établissement ou d'une démarche scientifique et culturelle valide ou en cours d'élaboration. Un justificatif sera demandé au porteur de projet à la demande d'aide.
- Seront éligibles uniquement les projets répondant à la définition des sites et activités présentés à l'annexe 1.
- Seront éligibles les projets répondant à la définition de projet structurant (<u>cf. 1.3. Définition</u>). Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.

4. DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »;
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine;
- o Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS):

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

- Les dépenses définies comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique;
- Les frais de bouche;
- Les acquisitions de foncier bâti ou non bâti :
- Les travaux de gros œuvre nécessaires à la mise hors d'eau et hors d'air;
- Les travaux de voirie, réseaux divers et d'entretien des chemins ;
- Les études préalables initiées en amont du dépôt du projet.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour **un montant devant dépasser** 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

- ① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.
- ① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible; c'est notamment le cas pour les projets n'ayant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB: Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord signé, toute notification de marché, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

(i) Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le fonds européen FEADER (mesure 501 LEADER). Ce financement est cumulable avec d'autres cofinancements publics locaux (Etat, Région, Département, EPCI...) non européens.

L'attribution des subventions FEADER est d'ailleurs conditionnée à l'obtention de cofinancements publics nationaux (Etat, Région, Département, EPCI...).

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Plafond d'aide LEADER: 50 000 €

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de **80 %** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

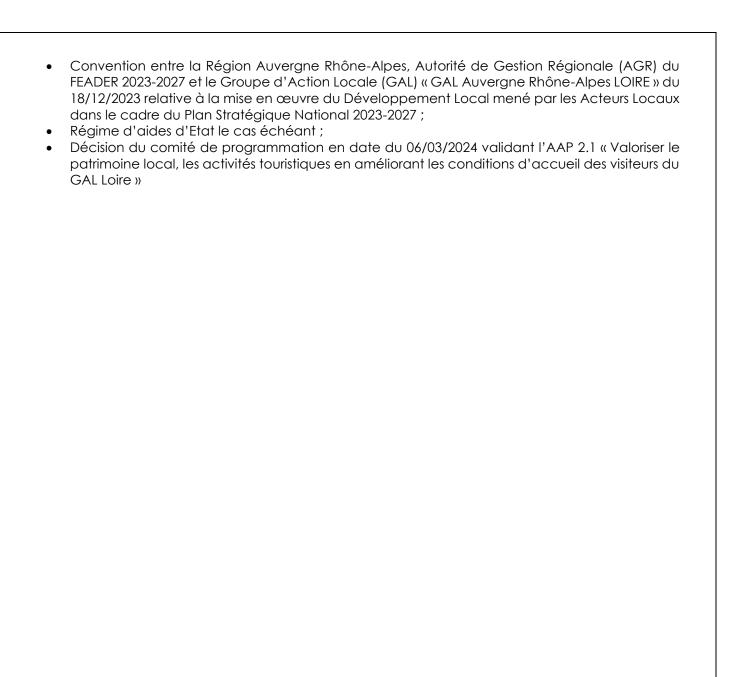
Ce taux d'aide peut être modulé lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6.3. Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets

Sans objet

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022;
- Intervention du PSN 77.05 LEADER;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes;



ANNEXE 1 – DEFINITION DES SITES ET ACTIVITES ELIGIBLES

Seront éligibles les sites ou activités ouverts au public et proposant un accueil organisé des visiteurs, s'inscrivant dans une des catégories précisées ci-dessous :

Les sites patrimoniaux remarquables :

- o Villages de caractère;
- Musées, ateliers-musées, maisons thématiques;
- Sites classés ou inscrits aux monuments historiques;

Les sites naturels remarquables :

- o Sites Natura 2000:
- Sites classés;
- Réserves naturelles nationales ou régionales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, réserves biologiques;
- Arrêtés de protection biotopes;
- Sites de conservatoires d'espaces naturels ;
- Espaces naturels sensibles;
- o Les bords de Loire et du Rhône;
- Les savoir-faire locaux liés aux activités textiles, à l'agriculture, à l'industrie, à la forêt et au bois ;

Les activités de pleine nature :

- o Les sites et équipements de pratiques d'activités de pleine nature ;
- Les villages sport nature;

Les itinérances et circuits patrimoniaux locaux :

- Les véloroutes voies vertes ;
- Les ©GR; 0
- Les ©GRP et Tours de Pays ;
- Les itinéraires équestres ; 0
- Les grands itinéraires VTT inscrits dans des sites labelisés;
- Les routes thématiques valorisant des AOP, IGP ou savoir-faire locaux;
- Les connexions entre ces itinérances et circuits.

ANNEXE 2 – GRILLE DE SELECTION

Fiche-action n°2 : Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible

Date du comité d'audition :

TRONC COMMUN				
THEMATIQUE	CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES
	Caractère structurant	Aire de rayonnement du projet : Communale Intercommunale Périmètre GAL ou au-delà	0 2 4	
		Relations villes-campagnes: Impact sur le milieu rural uniquement Renforcement des relations villes-campagnes	0 2	
Stratégie Impact	Mise en réseau	Implication de plusieurs acteurs ou structures (autres que MO et financeurs): Pas de collaboration, mise en réseau, partenariat multisectoriel Mise en réseau sans formalisation particulière Partenariat multisectoriel/conventionné	0 1 2	
territorial (/20)	Développement économique	Absence de création d'activité ou d'emploi Création d'activité ou d'emploi	0 2	
	Maturité du projet	Faisabilité et viabilité du projet : Pas de réflexion préalable Etude préalable, contact organisme de référence Démarche de suivi ou d'évaluation	0 2 4	
	Sensibilisation	Montée en compétence du territoire et de ses acteurs au travers d'au moins 1 action de sensibilisation sur un thème en lien avec la stratégie	Non : 0 Oui : 2	
	Ressources	Valorisation directe d'une ressource locale ¹ , un atout caractéristique du territoire	Non : 0 Oui : 2 Plusieurs : 4	

TOTAL: /20

¹ <u>Ressources locales</u>: moyens spécifiques à son histoire, à sa géographie, à sa culture dont dispose ou peut disposer une collectivité pour alimenter son économie et créer sa richesse localement. Elles peuvent être naturelles (paysagères, agricoles...) ou immatérielles (savoir-faire, tradition...). Leur exploitation contribue à l'autonomie, la souveraineté du territoire et pourvoit à certains besoins essentiels de la population (alimentation, chauffage, construction, habillement).

Innovation	Caractère innovant du projet 1 item : 3 points 2 items ou + : 6 points	Le projet est innovant ² par : Le produit ou service développé Le public visé La ressource utilisée Le partenariat ou la gouvernance	Critères cumulatifs 0 3 6	
(/10)	Expérimentation	ntation Le projet comporte une dimension expérimentale ³ Non : 0 Oui : 1		
	Plus-value LEADER	LEADER améliore la qualité du projet, ou permet de réaliser ou d'accélérer le projet, ou permet de mobiliser d'autres financements		
		TOTAL :	6/10	

Sobriété et intérêt commun (/30)	Ecoresponsabilité du porteur/de la structure au moment du dépôt	Mise en œuvre de la sobriété, prise en compte des problématiques environnementales: Aucune mesure mise en place 1 ou 2 actions mises en place 3 ou + actions mises en place	0	
	Développement durable 1 item : 2 points 2 items : 4 points 3 items : 6 points	Prise en compte des 3 piliers du développement durable dans le projet : □ Partage équitable de la valeur ajoutée entre acteurs □ Préservation de l'environnement □ Utilité sociale	Critères cumulatifs 2 4	

² Innovant: le GAL entend la notion d'innovation, dans un sens large et englobant des formes d'innovation technique et technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, d'information et de communication, d'usages et services, d'interaction sociales et de coopération, nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élabo-

³ Expérimental: qui constitue une épreuve de quelque chose, dont découle un savoir, une connaissance, une habitude, une réflexion. Est considéré comme expérimental tout processus, démarche, méthode, solution d'ingénierie, technique, technologique ou de services impliquant une phase de test dans sa mise en œuvre.

Appel à projets AAP 2.1 « Valoriser le patrimoine local, les activités touristiques en améliorant les conditions d'accueil des visiteurs du GAL Loire » - V1 06/03/2024

	□Prise en compte de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité	Critères cumulatifs	
	□Améliore l'accès à l'emploi et/ou l'employabilité	Cumulanis	
	sur le territoire □Prise en compte des aléas climatiques et	0	
	énergétiques	2	
Sobriété	□Favorise le réemploi au-delà de l'échelle	4	
2 points par item	individuelle	6	
	□Contribue à la décarbonation⁴ de l'économie local	8	
	□Fournisseur/fournitures labellisé(es) (≥ 50%	10	
	dépenses présentées)	12	
	□Fournisseur/fournitures situé(es) dans un rayon de 100 km (≥ 50% dépenses présentées)	14	
	Adhésion à une charte de qualité, reconnaissance		
	ou de réseau :		
Contrôle qualité	Aucune adhésion ou seulement une démarche	0	
	sans audit Implique une démarche de qualité avec audit	4	
	Association des bénéficiaires/public		
	cible/population dans les phases de conception et		
Caractère participatif	de réalisation :	0	
San asiono pannonpann	Aucune association Un avis consultatif	0 2	
	Part prise à la décision	4	
	TOTAL :	/30	

TOTAL TRONC COMMUN (/60): 34

Appréciation:

_

⁴ <u>Décarbonation</u>: ensemble des mesures et techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Appel à projets AAP 2.1 « Valoriser le patrimoine local, les activités touristiques en améliorant les conditions d'accueil des visiteurs du GAL Loire » - V1 06/03/2024

	TRONC SPECIFIQUE Comment le projet améliore-t-il l'offre touristique locale ?			
CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES	
Ressources locales 1 item: 5 pts 2 items: 10 pts 3 items: 15 pts	 □ Valoriser une activité patrimoniale ou culturelle □ Valoriser un savoir-faire local □ Valoriser un site naturel □ Valoriser une activité de pleine nature □ Pallier un déficit d'offre sur une typologie d'hébergement 	Critères cumulatifs 0 5 10 15		
Accessibilité 1 item : 5 pts 2 items ou + : 10 pts	Accessibilité de l'offre touristique : Améliorer l'accueil de personnes en situation de handicap ou autres publics empêchés S'inscrire dans une démarche de formation pour l'accueil des publics empêchés Obtenir un label « tourisme accessible »	Critères cumulatifs 0 5 10		
Ecomobilité Loisirs doux 1 ou 2 items : 5 pts	 □ Valoriser les itinérances douces ou de découverte □ Encourager l'écomobilité via des alternatives à la voiture individuelle 	O 5		
Notoriété 1 item : 5 pts 2 items : 10 pts	□ S'inscrire dans la communication des destinations (Roannais, Pilat, Forez) □ Obtenir un label touristique reconnu	Critères cumulatifs 0 5 10		
	TOTAL:	/40		

TOTAL TRONC COMMUN + CRITÈRES SPÉCIFIQUES FICHE-ACTION (/100):

Note minimale requise pour sélection : 50 Entre 50 et 60 points obtenus : projet à retravailler

Appréciation globale :